



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Collectis annonce les modalités définitives de son offre d'ADS

NEW YORK, le 2 février, 2023 – Collectis (« Collectis » ou la « Société ») (Euronext Growth : ALCLS - NASDAQ : CLLS), société de biotechnologie au stade clinique, qui utilise sa plateforme d'édition du génome pour fournir des thérapies cellulaires et géniques permettant de sauver des vies, annonce la fixation des modalités définitives de son offre lancée le 2 février 2023, par voie d'augmentation de capital. Dans le cadre de l'Offre, 8.800.000 *American Depositary Shares* (ADS), chacune représentant une action ordinaire de Collectis, d'une valeur nominale de 0,05 euro l'une, seront émises au prix de 2,50 dollars par ADS (l'« Offre »), conformément aux termes d'un contrat de placement (*underwriting agreement*). L'Offre comprenait une offre au public d'ADS aux Etats-Unis d'Amérique uniquement et un placement privé dans d'autres pays, y compris des Etats membres de l'Union Européen, auprès d'« investisseurs qualifiés » (*qualified investors*) au sens de l'article 2(e) du Règlement (UE) (EU) 2017/1129, tel que modifié (le « Règlement Prospectus ») uniquement. Le produit net global que Collectis percevra de la souscription des ADS dans le cadre de l'Offre devrait s'élever à environ 20,2 millions de dollars, soit l'équivalent d'environ 18,5 millions d'euros, après déduction des frais estimés liés à l'Offre et des commissions dues aux banques par Collectis. La clôture de l'Offre devrait avoir lieu le ou vers le 7 février 2023, sous réserve des conditions de clôture habituelles.

Jefferies LLC et Barclays Capital Inc. agissent comme teneurs de livre associés pour les besoins de cette Offre.

Collectis envisage d'utiliser (i) environ 17 millions de dollars (15,6 millions d'euros) du produit net de l'Offre pour financer la poursuite du développement clinique d'UCART123, UCART22, UCART20x22 et UCARTCS1, et (ii) le solde pour financer son fonds de roulement et ses besoins généraux.

Sur la base de l'utilisation du produit de l'Offre envisagée, Collectis estime que sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie ainsi que les flux de trésorerie provenant de ses activités (en ce compris les flux provenant d'accords de collaboration et des financements publics en relation avec des programmes de recherche, mais à l'exclusion de tout tirage du contrat de financement de la Société avec la Banque européenne d'investissement) seront suffisants pour financer les activités de Collectis jusqu'au deuxième trimestre 2024.

La cotation des actions ordinaires de Collectis sur Euronext Growth à Paris sera suspendue le 3 février 2023 jusqu'à l'ouverture de la négociation des ADS de Collectis sur le Nasdaq à 15h30 (heure de Paris)/9h30 (heure de New York), étant précisé qu'avant la reprise de la cotation sur

Euronext Growth à Paris, Collectis publiera la répartition de son capital social avant et après le règlement-livraison des ADS vendues dans le cadre de l'Offre.

Les 8.800.000 ADS à émettre dans le cadre de l'Offre entraîneront une dilution d'environ 16,2% du capital social de Collectis sur une base non diluée au 30 septembre 2022 hors exercice de l'option de surallocation accordée aux Teneurs de Livre leur permettant d'acheter des ADS supplémentaires et d'environ 18,2% du capital social de Collectis sur une base non diluée au 30 septembre 2022 en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation. A titre d'exemple, un actionnaire détenant 1% du capital de Collectis avant l'Offre détiendra désormais une participation de 0,84% hors exercice de l'option de surallocation accordée aux Teneurs de Livre leur permettant d'acheter des ADS supplémentaires.

Les actions ordinaires sous-jacentes aux ADS offertes dans le cadre de l'Offre feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth à Paris sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes sous le même code ISIN FR0010425595 et sous le ticker « ALCLS » et devraient commencer à être négociées le ou vers le 7 février 2023.

Le prix par ADS de 2,50 \$, correspondant à un prix de 2,29€ par action ordinaire (sur la base d'un taux de change de 1€ = 1,0914 \$, tel que publié par Bloomberg le 2 février 2023), est égal au cours moyen pondéré par les volumes des actions ordinaires de Collectis sur Euronext Growth à Paris au cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'Offre (à savoir, le 31 janvier et le 1^{er} et le 2 février 2023), moins une décote de 20%, et a été déterminé par Collectis conformément à la 17^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société tenue le 28 juin 2022.

Dans le contexte de cette Offre, la Société a accordé à Jefferies LLC et Barclays Capital Inc (les « Teneurs de Livre ») une option de sur-allocation leur permettant de souscrire, pendant 30 jours, un nombre additionnel de 1.320.000 ADS représentant 15% de l'Offre et aux mêmes conditions, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et à la 19^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 28 juin 2022.

Dans le cadre de l'Offre, Jefferies LLC, agissant en tant qu'agent de stabilisation, peut effectuer des transactions en vue de soutenir, stabiliser ou maintenir le prix de marché des ADS à un niveau supérieur à celui qui pourrait autrement prévaloir sur le marché libre des ADS de Collectis. Cependant, il n'y a aucune garantie que l'agent de stabilisation prendra une quelconque mesure de stabilisation et, si elle est décidée, cette mesure peut être arrêtée à tout moment sans préavis. Toute action de stabilisation ou de surallocation sera effectuée conformément à toutes les règles et réglementations applicables et pourra être entreprise sur le Nasdaq Global Market.

Les ADS sont offerts en vertu d'une déclaration d'enregistrement effective sur formulaire F-3 (numéro d'enregistrement 333-265826), qui a été déposée auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) le 24 juin 2022 et déclarée effective le 7 juillet 2022. L'Offre est effectué uniquement au moyen d'un prospectus et d'un supplément au prospectus qui font partie de la déclaration d'enregistrement. Une version préliminaire du supplément au prospectus (*preliminary prospectus supplement*) relatif à l'Offre et décrivant les conditions de celle-ci a été déposé auprès de la SEC le 2 février 2023 et est disponible sur le site Web de la SEC à l'adresse www.sec.gov. La version finale du supplément au prospectus relatif à l'Offre sera déposée auprès de la SEC. Lorsqu'ils seront disponibles, des exemplaires du supplément au prospectus final (et du prospectus qui l'accompagne) relatif à l'Offre pourront être obtenus auprès de Jefferies LLC, Att: Equity Prospectus Department, 520 Madison Avenue, 2^{ème} étage, New York, NY 10022, ou par téléphone au 877821-7388, ou par email à l'adresse suivante

Prospectus_Department@Jefferies.com, ou auprès de Barclays Capital Inc. c/o Broadridge Financial Solutions, 1155 Long Island Avenue, Edgewood, NY 11717, ou par téléphone au (888) 603-5847, ou par email à l'adresse suivante: Barclaysprospectus@broadridge.com. Le supplément de la version préliminaire du supplément au prospectus et le prospectus initial, ainsi que les documents qui y sont intégrés par référence, ne contiennent pas d'informations privilégiées (au sens de l'article 7 du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril, 2014 relatif aux abus de marché tel que modifié (MAR)).

Ce communiqué de presse ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription des actions ordinaires ou autres instruments financiers susvisés, et il ne peut y avoir aucune vente de ces actions ou autres instruments financiers dans un pays ou une juridiction dans lesquels une telle offre, sollicitation, achat, souscription ou vente serait illégal avant l'enregistrement des titres concernés ou autre qualification en vertu de la réglementation boursière d'un tel pays ou d'une telle juridiction. En particulier, il n'y aura pas d'offre au public d'ADS dans l'Union européenne ou ses Etats membres. Aucun prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers ne sera déposé en France dans le cadre de cette Offre.

Note spéciale relative aux déclarations prospectives

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives au sens des dispositions de *safe harbor* du *U.S. Private Securities Litigation Reform Act de 1995* incluant notamment des déclarations concernant la clôture attendue de l'offre de valeurs mobilières de Collectis, l'octroi aux preneurs fermes d'une option d'achat d'actions supplémentaires et l'utilisation prévue par Collectis du produit de l'Offre et de la trésorerie projetée. Les mots tels que « anticipe », « croit », « s'attend », « a l'intention », « projette », « à l'avenir », « peut », « pourrait », « a pour but de », « planifie », « potentiel », « prédit », « anticipe », « a pour objectif », « programme », « devrait » et « sera » ou la négative de ces expressions et des expressions similaires sont destinés à identifier les déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives sont fondées sur les attentes et les hypothèses actuelles du management de la Société et sur les informations actuellement à sa disposition. Ces déclarations prospectives sont soumises à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient entraîner des différences significatives entre les résultats, performances et accomplissements réels de Collectis et les résultats, performances et accomplissements futurs exprimés ou suggérés par les déclarations prospectives, tels que les conditions du marché, y compris le prix de négociation et la volatilité des ADS et des actions ordinaires de Collectis, les risques liés à la réalisation des conditions suspensives prévus par le contrat de placement relatives à l'Offre, et les risques liés aux activités et aux performances financières de Collectis. De plus amples informations sur les facteurs de risques qui peuvent affecter l'activité de la Société et ses performances financières sont indiquées dans le rapport annuel de Collectis en anglais intitulé « Form 20-F » pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les documents enregistrés postérieurement par Collectis auprès de la SEC et qui sont disponibles sur le site Internet de la SEC www.sec.gov. Les déclarations prospectives incluses dans ce communiqué de presse ne sont valables qu'à la date de ce communiqué de presse et, sauf si cela est requis par la réglementation applicable, Collectis n'est pas tenue d'actualiser ces déclarations prospectives.

À propos de Collectis

Collectis est une société de biotechnologie de stade clinique, qui utilise sa technologie pionnière d'édition de génome TALEN® pour développer des thérapies innovantes pour le traitement de maladies graves. Collectis développe les premiers produits thérapeutiques d'immunothérapies allogéniques fondées sur des cellules CAR-T, inventant le concept de cellules CAR-T ingénierées sur étagère en vente libre et prêtes à l'emploi pour le traitement de patients atteints de cancer, et une plateforme permettant de réaliser des modifications génétiques thérapeutiques dans les cellules souches hématopoïétiques dans diverses maladies. En capitalisant sur ses 23 ans d'expertise en ingénierie des génomes, sur sa technologie d'édition du génome TALEN® et sur la technologie pionnière d'électroporation PulseAgile, Collectis développe des produits candidats innovants en utilisant la puissance du système immunitaire pour le traiter des maladies dont les besoins médicaux ne sont pas satisfaits.

Le siège social de Collectis est situé à Paris. Collectis est également implanté à New York et à Raleigh aux États-Unis.

Collectis est coté sur le marché Euronext Growth à Paris (code : ALCLS) ainsi que sur le Nasdaq Global Market (code : CLLS).

Pour plus d'informations, merci de contacter :

Contact médias :

Pascalyné Wilson, Directrice, Communications, +33 (0)7 76 99 14 33, media@collectis.com

Contacts pour les relations avec les investisseurs :

Arthur Stril, directeur des affaires, +1 (347) 809 5980, investors@collectis.com
Ashley R. Robinson, LifeSci Advisors, +1 617 430 7577

Avertissement

Le présent document ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription des actions ordinaires ou d'ADS dans une juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement des titres concernés ou autre qualification en vertu de la réglementation boursière d'un tel pays ou d'une telle juridiction.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Ce document ne constitue pas une offre au public en France (à l'exception des offres au public définies à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier aux investisseurs qualifiés (*qualified investors*)) et les valeurs mobilières visées dans ce document ne peuvent être offertes ou vendues en France qu'en application de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier à des investisseurs qualifiés (*qualified investors*) (tel que ce terme est défini à l'article 2(e) du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le « Règlement Prospectus »)) conformément aux articles L. 411-1, L. 411-2 et D. 411-2 à D. 411-4 et D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du Code monétaire et financier.

Ce communiqué n'est pas une publicité et n'est pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, aucune action n'a été entreprise ou ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans un Etat membre. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

Ce document n'est distribué et ne s'adresse qu'aux personnes établies au Royaume-Uni qui (i) sont des « professionnels de l'investissement » au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (tel que modifié, l'« Ordre »), (ii) sont des personnes relevant de l'article 49(2)(a) à (d) (« *high net worth companies, unincorporated associations, etc.* ») de l'Ordonnance, ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 de la loi de 2000 sur les services et marchés financiers) en rapport avec l'émission ou la vente de valeurs mobilières peut être légalement communiquée ou faire l'objet d'une communication (toutes ces personnes étant désignées comme « Personnes concernées »). Ce document s'adresse uniquement aux Personnes Concernées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes qui ne sont pas des Personnes Concernées. Tout investissement ou activité d'investissement auquel ce document se rapporte n'est accessible qu'aux personnes concernées et ne sera réalisé qu'avec des personnes concernées.

Gouvernance des produits MIFID II / Marché cible des investisseurs particuliers, des investisseurs professionnels et des ECP uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation des produits de chaque fabricant, l'évaluation du marché cible concernant les nouvelles actions a permis de conclure que : (i) le marché cible des nouvelles actions est celui des investisseurs de détail, des contreparties éligibles et des clients professionnels, chacun tel que défini dans la Directive 2014/65/UE, tel que modifié (« MiFID II »); et (ii) tous les canaux de distribution des nouvelles actions aux investisseurs de détail, aux contreparties éligibles et aux clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les nouvelles actions (un « distributeur ») doit prendre en considération l'évaluation du marché cible des fabricants ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable de la réalisation de sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les nouvelles actions (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible des fabricants) et de la détermination des canaux de distribution appropriés. Pour éviter tout doute, même si le marché cible comprend des investisseurs particuliers, les fabricants ont décidé que les nouvelles actions seront offertes, dans le cadre de l'offre initial, uniquement aux contreparties éligibles et aux clients professionnels.